

### 3. DIVERSIFIER LE RECRUTEMENT DANS LES ETUDES DE SANTE

Les études de santé ne doivent pas se priver d'étudiants motivés et qui n'ont pas suivi un cursus scientifique. C'est pourquoi des passerelles entrantes sont désormais prévues.

#### PASSERELLES ENTRANTES :

**Sous certaines conditions de grades, titres ou diplômes :**(les arrêtés vont fixer les conditions de ces passerelles et devraient être connus dans l'été)

- En 2<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes

*Pourront y prétendre les titulaires d'un :*

- ✓ Diplôme de master,
- ✓ Diplôme des écoles de commerce conférant un grade de master
- ✓ Diplôme des instituts d'études politiques conférant le grade de master
- ✓ Ainsi que les étudiants justifiant de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

- En 3<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes

*Pourront y prétendre les titulaires d'un :*

- ✓ Diplôme d'état de docteur en médecine
- ✓ Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- ✓ Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
- ✓ Diplôme d'Etat de sage-femme
- ✓ Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
- ✓ Doctorat
- ✓ D'un titre d'ingénieur diplômé
- ✓ Les anciens élèves de l'une des Ecoles normales supérieures ; les élèves de ces écoles peuvent également demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master
- ✓ Les enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur exerçant des activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie.

Par rapport à la réglementation antérieure, qui organisait cette passerelle d'accès en 3<sup>ème</sup> année, le diplôme d'Etat de sage-femme a été ajouté à la liste des diplômes permettant de se porter candidat.